



<b>AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL</b>	
Recettes de fonctionnement	427 923,12 €
Dépenses de fonctionnement	368 409,47 €
Excédent de l'année N	59 513,65 €
Déficit de l'année N	
Excédent de l'année N-1	236 091,64 €
Déficit de l'année N-1	
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>295 605,29 €</b>
Recettes d'investissement	82 662,90 €
Dépenses d'investissement	62 701,05 €
Excédent d'investissement N	19 961,85 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-44 749,38 €
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>-24 787,53 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	21 365,00 €
Dépenses	36 119,00 €
Solde des restes à réaliser	-14 754,00 €
Besoin de financement	-39 541,53 €
<b>Affectation du résultat</b>	<b>295 605,29 €</b>
1068 titre de recette	40 000,00 €
002 report de fonctionnement	<b>255 605,29 €</b>
001 report déficitaire/excédentaire	24 787,53 €

////////////////////////////////////

### **Affectation du résultat de l'exercice 2020 – budget auberge (21.38)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le compte administratif présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- **Approuve** le compte administratif 2020 et l'affectation de résultat de l'exercice 2020,

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AUBERGE</b>	
Recettes de fonctionnement	1 815,04 €
Dépenses de fonctionnement	2 131,13 €
Excédent de l'année N	<b>-316,09 €</b>
Déficit de l'année N	
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>-316,09 €</b>
Recettes d'investissement	310,32 €
Dépenses d'investissement	20 925,12 €
Excédent d'investissement N	
Déficit d'investissement N	<b>-20 614,80 €</b>
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	<b>-6 988,82 €</b>
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>-27 603,62 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	22 000,00 €
Dépenses	500,00 €
Solde des restes à réaliser	21 500,00 €
Besoin de financement	<b>-6 103,62 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	<b>-316,09 €</b>
1068 titre de recette	0,00 €
002 report de fonctionnement	<b>-316,09 €</b>
001 report déficitaire/excédentaire	<b>-27 603,62 €</b>

//

### **Affectation du résultat de l'exercice 2020 – budget lotissement (21.39)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le compte administratif présente un résultat d'exécution présenté ci-dessous,
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- **Approuve** le compte administratif 2020 et l'affectation de résultat de l'exercice 2020,

<b>AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	49 428,34 €
Excédent de l'année N	
Déficit de l'année N	-49 428,34 €
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	-37 725,33 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>-87 153,67 €</b>
Recettes d'investissement	39 685,84 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement N	39 685,84 €
Déficit d'investissement N	
Excédent d'investissement N-1	
Déficit d'investissement N-1	-39 685,84 €
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>0,00 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	
<b>Affectation du résultat</b>	<b>-87 153,67 €</b>
1068 titre de recette	0,00 €
002 report de fonctionnement	-87 153,67 €
001 report déficitaire/excédentaire	0,00 €

////////////////////////////////////

### **Imposition 2021 : vote des taux (21.40)**

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,  
Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme continue en 2021. CE sera donc au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.





Il est proposé aux élus de déterminer les engagements de la commune en termes de délais de réservation et du nombre de parcelles ou de superficie réservée avant le début des travaux.

Concernant le béguinage, le projet est toujours en cours d'élaboration. Pour le moment, le conseil municipal ne souhaite pas proposer les parcelles dédiées au projet de béguinage à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Détermine** la superficie réservée nécessaire au début des travaux à 3 500 m<sup>2</sup> ou 7 parcelles
- **Fixe** la durée de réservation jusqu'au 31 décembre 2021

////////////////////////////////////

### **Les communes sèment en bio – demande de subvention au conseil régional des Pays de la Loire (21.45)**

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau Sarthe-Aval pour la réalisation du projet « Les communes sèment en bio », le Conseil Régional des Pays de la Loire est susceptible d'accompagner financièrement la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire

////////////////////////////////////

### **Les communes sèment en bio – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (21.46)**

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau Sarthe-Aval pour la réalisation du projet « Les communes sèment en bio », l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est susceptible d'accompagner financièrement la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

////////////////////////////////////

### **Ekosentia – convention relative à l'inventaire des chemins ruraux (21.47)**

**Vu** l'accord du conseil municipal en date du 16 février dernier,

**Vu** la convention proposée par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et par le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire ;





Séance du conseil municipal du 7 avril 2021

M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	